



PROCES-VERBAL

Commission juridique et réglementaire de la DNA : section Lois du Jeu

Réunion du : mercredi 23 juin 2010
à : 16h00

Présidence : Michel GIRARD

Présents : Christophe CHESNAIS Frédéric FLORIO Michel GIRARD
Jean-Michel LEROGNON Jean-Robert SEIGNE

Excusé : Régis CHAMPET

Assistent à la séance : Bertrand LAYEC, Philippe BEHAGUE (Le Football et ses règles)

Séance n°6. Saison 2009-2010.

La commission approuve le PV de la réunion du 22 avril 2010.

La commission présente tout son soutien et toute son amitié à Régis Champet dans la période difficile qu'il traverse. Elle lui souhaite un très bon rétablissement.

1- Questions posées par les Ligues

Ligue du Centre Ouest

Question

Un joueur est interdit de participation par l'arbitre avant le coup d'envoi parce qu'à l'appel des licences, il s'est rendu compte d'une fraude sur identité. Son équipe peut-elle procéder comme pour un joueur interdit avant le coup d'envoi, à savoir remplacer le joueur interdit par un remplaçant inscrit, ou bien remplacer tout simplement l'interdit par un nouveau joueur ou bien doit-elle jouer à 10 ?

Réponse

Il n'est pas possible d'inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match à la place du joueur incriminé. Un remplaçant inscrit pourra être utilisé, cette équipe pourra jouer à 11. Ce remplaçant devenu titulaire ne pourra pas être remplacé sur la feuille de match. L'arbitre doit effectuer un rapport et transmettre à la commission compétente les éléments qui prouvent la tentative de fraude du club et du joueur en question.

Question

L'arbitre n'arrive pas à identifier le coupable d'un comportement violent. Il s'adresse au capitaine qui refuse de désigner le coupable. Le capitaine est averti. L'arbitre le met devant ses responsabilités. Le capitaine persiste à ne pas coopérer et est donc exclu. Le jeu reprend et, après quelques instants, le coupable se dénonce. Comment doit agir l'arbitre ? NB : La question L5/§4/Q7 traite de ce cas mais le jeu n'a pas repris.

Réponse

Le jeu ayant repris, l'arbitre ne pourra plus intervenir pour corriger la sanction disciplinaire. L'arbitre fera un rapport à la commission compétente. Le joueur fautif pourra continuer la rencontre. Reprise consécutive à l'arrêt.

Ligue de Languedoc-Roussillon

Question

La question Q10.05 page 284 du livre "Le Football et ses règles" est :

Au moment de tirer le penalty, le joueur qui s'est présenté à l'arbitre passe au-dessus du ballon sans le toucher. Dans le même temps, un de ses coéquipiers pénètre dans la surface de réparation et tire le penalty à sa place. Quelle sera la décision de l'arbitre ?

La réponse est :

Les deux joueurs recevront un avertissement pour comportement antisportif

- 1) Le but est marqué : CPR à refaire
- 2) Le ballon va en sortie de but : CFI à l'endroit où le coéquipier du tireur s'est avancé à moins de 9,15m du ballon.
- 3) Le ballon est détourné par la gardien derrière sa ligne en dehors des montants ou au-delà de la ligne de touche ou si le ballon revient en jeu : SRA, CFI à l'endroit où le coéquipier du tireur s'est avancé à moins de 9,15m du ballon.

NB : dans le cas où l'équipe B serait en surnombre, si le but est marqué, il sera accordé. Sinon, CFI pour l'équipe attaquante à l'endroit du dernier contact (SRCP loi 13)

La réponse proposée est conforme à la loi 14 mais le NB qui suit nous pose problème.

Réponse

Cette question ne concerne pas directement la commission des lois du jeu. Toutefois, Philippe Behague qui assiste à la réunion indique qu'il s'agit d'un problème d'imprimerie qui sera corrigé dans la prochaine édition du livre "Le Football et ses règles" où ce NB sera supprimé.

2- Mise à jour du Guide des lois du jeu de juillet 2010

La commission a procédé à la mise à jour du Guide des lois du jeu pour l'édition du Guide des lois du jeu qui sera mise en ligne courant juillet.

3- Questions pratiques

À la demande de Bertrand Layec, la commission a rédigé un document concernant des faits précis rencontrés par les arbitres sur le terrain. Ce document sera remis aux arbitres fédéraux lors des stages de début de saison.

La séance est levée à 19h30.

Le Président de la Commission : Michel GIRARD

Le Secrétaire de séance : Jean-Robert SEIGNE